

Gouvernement du Québec

### Décret 198-2005, 16 mars 2005

CONCERNANT une entente entre la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin et le gouvernement du Canada et une entente entre la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, la municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce et Ovascène

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une subvention de 650 000 \$ pour la transformation de l'auditorium de la polyvalente Benoît-Vachon en salle de spectacles;

ATTENDU QUE l'article 214 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3) permet à une commission scolaire, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions qu'il détermine, de conclure une entente avec un ministère ou un organisme du gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin prévoit utiliser le montant de la subvention du gouvernement du Canada aux fins de sa participation financière dans le cadre d'une entente qui sera conclue avec la municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce et Ovascène pour établir, maintenir et utiliser en commun la salle de spectacles de la polyvalente Benoît-Vachon;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.12.1 de cette loi prévoit, notamment, qu'un organisme municipal ne peut, sans obtenir l'autorisation préalable du gouvernement, permettre ou tolérer d'être affecté par une entente conclue entre un tiers et un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE, en vertu du quatrième alinéa de cet article de la loi, un organisme municipal permet ou tolère d'être affecté, notamment, lorsqu'il conclut une entente qui est reliée à une entente conclue entre un tiers et un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE l'entente qui sera conclue entre la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, la municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce et

Ovascène pour établir, maintenir et utiliser en commun la salle de spectacles de la polyvalente Benoît-Vachon constitue une entente reliée à l'entente de subvention qui sera conclue entre la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin et le gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce, en concluant une telle entente avec la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin et Ovascène, permettra ou tolérera d'être affectée par une entente conclue entre un tiers, la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, et un autre gouvernement au Canada ou l'un de ses ministères;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une subvention de 650 000 \$ pour la transformation de l'auditorium de la polyvalente Benoît-Vachon en salle de spectacles;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce à conclure une entente avec la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin et Ovascène pour établir, maintenir et utiliser en commun la salle de spectacles de la polyvalente Benoît-Vachon;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Réforme des institutions démocratiques:

QUE la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin soit autorisée à conclure avec le gouvernement du Canada une entente, substantiellement conforme à celle annexée à la recommandation ministérielle du présent décret, concernant le versement d'une subvention de 650 000 \$ pour la transformation de l'auditorium de la polyvalente Benoît-Vachon en salle de spectacles;

QUE la municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce soit autorisée à conclure avec la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin et Ovascène une entente, substantiellement conforme à celle annexée à la recommandation ministérielle du présent décret, concernant l'établissement, le maintien et l'utilisation en commun de la salle de spectacles de la polyvalente Benoît-Vachon.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43953